

# **Objectif 5 Conserver les paysages, les milieux et les espèces du coeur**

## **Marcoeur 12 relative aux travaux, constructions ou installations nécessaires à une activité autorisée**

Décret n°2009-448 du 21 avril 2009 du Parc national des Écrins : [article 7 II 6°](#) et [dernier alinéa](#)

Ne peuvent être autorisés les travaux ayant pour objet ou pour effet d'agrandir toute partie de camping implantée en coeur de parc au-delà de ses limites existantes à la date de publication du décret approuvant la présente charte.

+ article 7 II 7° à 17°, article 7 III et article 8 du décret.

Référence ID de l'article : #3699

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-13 14:54